



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMaI
Istituzione comune LAMaI

Industriestrasse 78
CH-4600 Olten
www.kvg.org

Questionnaire relatif aux attestations de droit S1/S072/E109

Veuillez-vous référer à votre situation actuelle pour les informations fournies, remplir le questionnaire en caractères d'imprimerie et de dater et signer à la troisième page. Vous devez nous informer immédiatement par écrit de tout changement survenant ultérieurement à cet examen.

Nom, prénom

Date de naissance **Sexe** m f

Rue, n°

Code postal, ville, pays

Numéro de téléphone, e-mail

IBAN, BIC

Nom de la banque

Titulaire du compte et adresse, si différents

(Les informations concernant les coordonnées bancaires sont absolument nécessaires pour un remboursement des frais)

État civil :

célibataire marié(e) depuis divorcé(e) depuis

séparé(e) veuf (veuve) partenariat enregistré
(veuillez joindre la preuve de l'inscription en Suisse)



Indications concernant les membres de la famille

**A remplir uniquement pour les enfants qui sont légalement à votre charge.

Numéro d'assuré(e)	<input type="checkbox"/> Conjoint(e) <input type="checkbox"/> Partenaire <input type="checkbox"/> Père de l'enfant <input type="checkbox"/> Mère de l'enfant	1er enfant**	2ème enfant**	3ème enfant**
Nom				
Prénom				
Date de naissance				
Sexe	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Adresse (si autre qu'indiqué ci-dessus)				
Numéro de sécurité sociale suisse à 13 chiffres	756	756	756	756
Nom de l'assureur-maladie actuel				
Retraite de (pays)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Activité lucrative en/au (pays) auprès de (employeur)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Formation professionnelle Stage en/au (pays) auprès de (employeur)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Scolarisation/études prévu jusqu'au	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78
CH-4600 Olten
www.kvg.org

Les assurés et les employeurs doivent collaborer gratuitement à l'application des différentes lois sur les assurances sociales. Celui qui bénéficie du droit à des prestations doit fournir gratuitement tous les renseignements nécessaires pour clarifier et fixer les prestations dues (article 28, alinéa 1 et 2 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) du 6 octobre 2000). Le requérant est tenu d'autoriser dans des cas particuliers toutes personnes et institutions, notamment les employeurs, les médecins, les assurances et les organes officiels à fournir des renseignements, pour autant que ceux-ci soient nécessaires pour établir le droit aux prestations. Ces personnes et institutions sont tenues de donner les informations essentielles. L'ayant droit, ses proches ou les tiers auxquels une prestation est versée sont tenus de signaler à l'Institution Commune LAMal tout changement important et déterminant pour l'octroi d'une prestation (cf. article 31, alinéa 1 LPGA)

Un cas de violation fautive de la participation et des obligations ci-dessus peuvent entraîner une modification rétroactive. Les prestations indûment touchées doivent être restituées (cf. article 25, alinéa 1 LPGA). Les dispositions générales du code pénal ainsi que l'article 6 de la loi fédérale du 22 mars 1974 concernant le droit pénal administratif sont applicables (article 79, alinéa 1 LPGA).

Le soussigné accepte que l'institution commune LAMal transfère les numéros AVS pour les personnes concernées qui bénéficient de la prestation d'entraide, dans le questionnaire à la caisse centrale de compensation (CdC) à Genève. La caisse centrale de compensation fournit à l'institution commune LAMal les informations si le versement d'une rente (sans détails concernant la nature ou le montant de la rente) est effectué et l'éventuel début de la perception.

Je confirme avoir répondu dûment et véridiquement aux questions ainsi qu'avoir lu et compris la feuille d'information jointe concernant le droit aux prestations en Suisse.

.....
Date

.....
Signature



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

Industriestrasse 78
CH-4600 Olten
www.kvg.org

Feuille d'information concernant l'entraide en prestations en Suisse (obligation de collaboration et conséquences en cas de non-respect)

Veillez lire attentivement les informations ci-dessous. Par la signature du questionnaire, vous confirmez avoir répondu dûment aux questions et conforme à la vérité ainsi qu'avoir lu et compris ces informations.

Pourquoi un questionnaire ?

Sur la base des indications notées sur le questionnaire, nous décidons si l'entraide en prestations en cas de maladie, accident non-professionnel et maternité est possible ou s'il y a obligation d'assurance en Suisse. Cette obligation peut découler par exemple d'une activité lucrative en Suisse ou de la perception d'une retraite/rente/pension de la Suisse – quel que soit le montant de ce revenu. Les enfants sont à assurer en Suisse dès qu'un des deux parents, en raison d'une activité lucrative, est soumis à l'obligation d'assurance maladie en Suisse.

L'entraide en prestations pour les enfants dure au maximum jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Les enfants et les jeunes qui sont encore à l'école ou qui font des études peuvent être inscrits auprès de l'Institution commune LAMal au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, voire plus longtemps dans des cas particuliers. A cet effet, nous nous réservons le droit d'exiger une attestation ou un autre justificatif.

Que se passe-t-il en cas d'obligation d'assurance en Suisse ?

Dans le cas où l'enregistrement pour l'entraide en prestations doit être refusé, nous informons l'organe cantonal. La vérification de l'obligation d'assurance maladie en Suisse est dans la compétence de cette autorité cantonale (art. 6 LAMal).

Pourquoi dois-je annoncer immédiatement toute modification ?

En Suisse, l'assurance maladie ne peut être rétroactive que pendant trois mois au maximum. Il est donc particulièrement important pour vous de nous communiquer immédiatement tout changement.

Que se passe-t-il si j'annonce trop tard des changements ?

Si nous ne sommes pas informés dans les délais, il y aura une lacune dans votre couverture d'assurance entre la fin de vos droits à l'étranger et le début de l'assurance en Suisse. Par conséquent, les frais de vos traitements médicaux pendant ce laps de temps seront à votre charge.

Même en l'absence de traitements médicaux pendant cette période, une interruption de votre couverture d'assurance pourrait entraîner des conséquences importantes lors demandes de prestations ultérieures ou de demandes d'assurances ultérieures.

Bases légales :

Art. 28 al. 1 et 2 de LPGA (Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales), art. 31 al. 1 LPGA, art. 25 al. 1 et 2 LPGA, art. 92 al. 1 lit. a et b LAMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie), art. 93 al. 1 lit. a LAMal et art. 76 al. 4 Règlement (CE) No. 883/2004.